

Conseil Municipal du 18 mars 2021
Procès-Verbal

L'an 2021, le 18 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 11/03/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 12/03/2021.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE HOUEIROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLÉ Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THÉPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, CONGAR Philippe, DELÉPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LARHANTEC Daniel, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques,.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE GUERN Annick à M. HÉRÉ Roger, MM. BOUSSARD Laurent à Mme THÉPAULT Sophie, LE COMTE Jean-Yves à Mme HUON Joëlle, MINEC Pierre-Yves à M. LE VAILLANT Bernard et SIMON Alain à Mme LE GOFF Brigitte.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 28

A été nommé(e) secrétaire : Mme Allais-Kerrien Fanny

Le conseil se déroule en présence d'étudiants de l'ITES menant une analyse des besoins sociaux sur la commune

Objet(s) des délibérations

Approbation du conseil municipal du 04 février 2021

Demande de modification de M. Boudrot Christophe :

Un ajout en page 2 : « en réponse à M. Le Vaillant estimant avoir laissé des équipements de qualité »
Le procès-verbal du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve de cette modification.

Rétrocession d'une parcelle – régularisation

Réf. 2021D016

Mme le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur DANIELOU Hervé, en date du 2 février 2021, de rétrocéder une parcelle sise Impasse de la Tour d'Auvergne à la commune de Plouigneau.

En effet, il apparaît que la parcelle cadastrée AH 373, sise impasse de la Tour d'Auvergne, d'une contenance de 1785 m², est restée propriété de Monsieur DANIELOU Hervé.

Cette parcelle constitue la voie desservant les habitations situées dans l'impasse. Elle a, depuis la création du lotissement, été entretenue aux frais de la collectivité.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur DANIELOU Hervé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession et le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune au prix de un euro symbolique, frais d'acte à la charge de la commune,

- de classer la voirie cadastrée section AH sous le n° 373 pour une contenance de 1.785m² dans le domaine public de la commune,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

EPF – Convention opérationnelle secteur « Ilot rue du 9 Août »

Réf. 2021D017

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation mixte habitat/services.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du 9 Août. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plouigneau puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Morlaix Communauté et l'EPF Bretagne le 13 septembre 2016, prolongée par délibération de la collectivité du 14 décembre 2020,

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 approuvant la création d'un périmètre incluant les parcelles cadastrées section AD n° 9-12-13-17-20-21-22-243-252-503-573-574-587, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, déchets...) afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols,

Vu la délibération du conseil de Morlaix Communauté en date du 8 février 2021 retirant à la commune de Plouigneau, pour le seul périmètre ci-dessus, la délégation du droit de préemption urbain qui lui avait été accordée le 10 février 2020, et transférant le DPU à l'EPF, pour ledit périmètre ci-dessus.

Considérant que la commune de Plouigneau souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue du 9 Août à Plouigneau dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain,

Considérant que ce projet de renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue du 9 août à Plouigneau,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plouigneau, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plouigneau s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouigneau d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, moins 7 voix contre (MM. DELÉPINE Johnny, DOUBROFF Jean-Michel, LE VAILLANT Bernard + pouvoir et Mmes LE HOUÉROU Rollande, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia et POIDEVIN Michèle),

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **9 MAI 2028**,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

Intervention de M. Bernard Le Vaillant qui questionne sur l'intérêt du choix du portage par l'EPF.

Il lui est répondu que le choix du portage par l'EPF a été fait pour plusieurs raisons : éviter d'alourdir les finances de la commune, l'accompagnement à la démolition, se donner le temps de construire un projet avec les partenaires autour de la table, ne pas surcharger les services, s'entourer des compétences et de l'expertise nécessaire.

Il est rajouté que les services de l'Etat vont nous aider à construire un projet cohérent.

Petites villes de Demain

Réf. 2021D018

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de

bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Morlaix Communauté a présenté la candidature des communes de Plouigneau et Pleyber-Christ au dispositif Petites Villes de Demain, par courrier co-signé du 19 novembre 2020. La candidature a reçu une issue favorable, les communes ayant été annoncées lauréates fin décembre 2020.

Le dispositif Petites Villes de Demain constitue un programme accélérateur de la relance, facilitant les projets du territoire, et se présente comme l'équivalent de Action Cœur de Ville et suit à peu près les mêmes principes, à savoir :

- Une convention à signer au préalable (État, partenaires, EPCI et communes),*
- Un accompagnement possible des actions matures dès signature,*
- 18 mois pour conduire des études complémentaires, finaliser les projets et définir un périmètre d'Opération de Renouveau Territorial,*
- La possibilité de modifier la convention par avenants annuels,*
- La mise en place d'un comité local de suivi,*
- Un financement par l'État d'un poste de chef de projet à hauteur de 75 % maximum, plafonné à 45 000 € en l'absence d'OPAH-RU (et 55 000 € en cas d'OPAH-RU),*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les sites internet : point d'avancement, avis sur la création du groupement de commande et adhésion de Morlaix Communauté en tant que coordonnateur

Réf. 2021D019

Présentation par Mme GAUTHIER Mariane

1 – RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

Morlaix Communauté dispose depuis 2011 d'un site internet institutionnel élaboré à destination des habitants sur son territoire.

Depuis quelques années, la collectivité propose une mise à disposition de services web pour les communes de l'agglomération. Actuellement, 4 communes ont adhéré à ce service via une convention de services SI. Chaque commune assure en autonomie la mise en ligne de ses contenus.

La maintenance et l'hébergement de ces 5 sites internet sont gérés par la Direction des Systèmes d'Information et des usages Numériques (DSIN) de Morlaix Communauté.

Ces sites fonctionnent correctement depuis de nombreuses années mais sont aujourd'hui obsolètes tant sur l'aspect technique que sur l'aspect fonctionnel. De plus, l'actuel outil de gestion de contenu (CMS), en fin de vie, n'est plus maintenu depuis le 31/12/2020.

Ces constats étant posés, en début d'été 2020, Morlaix Communauté a lancé une consultation pour recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'assister dans la rédaction d'un cahier des charges pour :

- > La création ou la refonte des sites institutionnels de Morlaix Communauté et des communes*
- > La création d'une plateforme web de l'attractivité*

Point Comm a été retenu pour accompagner Morlaix communauté dans cette démarche de définition de besoins.

3 phases ont été identifiées :

- > Phase 1 : État des lieux et diagnostic*
- > Phase 2 : Stratégie de refonte et de création des sites internet*
- > Phase 3 : Rédaction d'un cahier des charges, rédaction de l'appel d'offre et analyse des offres.*

2 - LE PROJET

Depuis la conférence des maires du 12 octobre dernier, une gouvernance de projet constituée d'un COPIL, d'un groupe projet et de plusieurs groupes de travail représentant Morlaix Communauté et les communes a été mise en place. Aussi, Morlaix Communauté et les communes engagées dans cette démarche d'AMO se sont réunies à plusieurs reprises :

- Réunion de lancement du projet le 5 novembre 2020*
- Atelier de définition de la stratégie digitale le 2 décembre 2020*
- Ateliers de co-construction avec les services de Morlaix Communauté, les communes (décembre 2020) et les usagers du territoire (début janvier 2021)*
- un COPIL de restitution et de validation des recommandations et des orientations pour la rédaction du cahier des charges le 12 février 2021.*

3 - LE GROUPEMENT DE COMMANDE

Lors de ces réunions de recueil de besoins, l'agglomération et les communes ont identifié des besoins communs sur les futurs sites internet tant au niveau des informations que des services et fonctionnalités à mettre en œuvre.

Il s'avère qu'une mutualisation d'un socle technique pourrait être envisagée principalement pour réduire les coûts de développement de l'ensemble des sites internet. C'est pourquoi, au regard des échanges dans les différents groupes de travail et des besoins qui ressortent de ces rencontres, nous nous orientons vers la création d'une usine à sites.

Une usine à sites est un ensemble de modèles ou gabarits qui répond aux besoins identifiés lors de la phase de diagnostic (fonctionnels, techniques organisationnels, ergonomiques, ...) et qui permettra à chacune des communes et à l'agglomération d'utiliser ces modèles pour créer leurs sites internet en fonction de leurs besoins. Ainsi, à partir d'une liste de services ou fonctionnalités et de paramétrages propres à la commune (nom de domaine, logo, fonctionnalités diverses telles que les formulaires, les annuaires, les agendas...), un squelette de site pour la commune sera créé à partir d'un gabarit et mis en service sur un serveur commun induisant un hébergement mutualisé. Chaque commune gèrera en autonomie ses contenus, arborescences et fera appel si besoin à une assistance en direct auprès du titulaire du marché.

Les sites créés à partir d'une usine à sites sont indépendants les uns des autres. L'hébergement et le socle technique, dont le logiciel de contenu (CMS) sont communs. Les communes du territoire, qui souhaiteraient refondre ou créer leurs sites, peuvent, par l'intermédiaire d'un groupement de commande, bénéficier de l'usine à sites et développer un ou plusieurs sites internet adaptés à leurs besoins. Pour cela, les besoins des communes ont été recueillis et seront intégrés dans le cahier des charges rédigé par l'AMO.

Ce groupement permettra de mutualiser la procédure de marchés publics et participera à des économies sur les créations de nouveaux sites internet, tout en préservant l'autonomie de chaque membre qui pourra décider de réaliser ou non son site internet à un rythme propre à chaque commune. Les communes adhérentes au groupement de commande pourront déclencher la réalisation de leur site sur la durée totale du marché soit 4 ans. Des économies seront également induites par la mutualisation de l'hébergement et du socle technique.

Le groupement de commande est matérialisé par une convention signée par les communes souhaitant devenir membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle désigne un coordonnateur et établit les missions et engagements des différents participants au groupement. Ce groupement de commande sera constitué pour la réalisation de fourniture et prestations suivantes :

- Création et refonte de sites internet : conception graphique, arborescence, ergonomie, développements...*
- Prestations associées : maintenance corrective et évolutive, assistance, formation...*

Il est proposé que Morlaix Communauté soit le coordonnateur du groupement, avec les missions de recensement et définition des besoins, rédaction des pièces du marché, publication et analyse de l'appel d'offres. Une CAO mixte sera créée et composée d'un Président et d'élus représentants les membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera à participer à la définition des besoins et aura à sa charge l'exécution du

marché à son rythme. Lorsqu'un besoin de site internet survient, la commune utilisera l'usine à sites par le biais de l'agglomération ou avec une prestation auprès du titulaire du marché, elle commandera les prestations de son choix, émettra les bons de commandes correspondant et rédigera les attestations de service fait et le paiement des factures. Les coûts d'assistance du site internet seront à prévoir par la commune.

Toutefois, le groupement de commande n'engage pas la commune à créer son site internet via ce marché, seule l'émission du premier bon de commande engagera cette dernière.

Les coûts financiers des sites internet pour l'agglomération et les communes seront dépendants de la taille du site, des services et fonctionnalités souhaitées. Chaque collectivité aura à sa charge la formation des utilisateurs et l'assistance.

Les moyens humains pour le développement de l'usine à sites seront mutualisés (création d'un groupe projet agglomération et communes). La réception des sites et la mise à jour des contenus de site s'effectueront avec les ressources humaines de chaque collectivité.

Les prestations mutualisées seront commandées et suivies par l'agglomération (hébergement, maintenance du socle technique, développements mutualisables...) et les dispositions financières liées à ces prestations seront à définir et à intégrer dans la convention des services SI et dans le catalogue des tarifs de l'agglomération.

4 – LE CALENDRIER

Date	Objet
25 janvier	Conférence des maires : information sur le groupement de commande
12 février	COFIL : Restitution et validation des recommandations pour lancer la rédaction du cahier des charges
12 février	Commission Ressources : Information sur l'avancement du projet et approbation du principe de la création du groupement de commande et de l'adhésion de Morlaix Communauté à ce groupement en tant que coordonnateur
22 février	Conseil de communauté : autorisation de la création du groupement de commande et adhésion de Morlaix Communauté à ce groupement en tant que coordonnateur
12 février > 4 mars	Validation des recommandations et choix des fonctionnalités
Mi mars > mi avril	Écriture du cahier des charges et de l'ensemble des pièces du marché et relecture
15 avril	Lancement appel d'offre
17 mai	Retour des offres
17 mai > 2 juin	Analyse des offres
24 juin ou début juillet	Passage en CAO
Début septembre	Notification du marché
Mi-septembre	Démarrage de la création des sites internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adhérer à ce groupement de commande coordonné par Morlaix communauté ;*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la création ou refonte de sites internet et prestations associées, ci jointe ;*
- de désigner Mme GAUTHIER Mariane en tant qu'élue référente et M. LECOMTE Jean-Yves en tant qu' élu référent suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres mixte du groupement et pour gérer les questions ayant trait au groupement ;*
- de nommer M. LE GUEN Audren référent administratif.*

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

Suppression des taxes funéraires

Réf. 2021D020

Depuis le 1er janvier 2021, les communes n'ont plus la possibilité de percevoir les trois taxes funéraires, alors même que le Parlement n'a pas décidé que cette suppression serait compensée financièrement.

► Situation antérieure

Jusqu'à présent, l'article L 2223-22 du CGCT permettait aux communes de percevoir des taxes sur les « convois, les inhumations et les crémations » dont les tarifs étaient fixés par le conseil municipal et qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches. Facturées par les opérateurs funéraires aux familles et ensuite reversées aux communes, elles étaient exigibles pour :

- les convois funéraires, lors du transport d'un défunt dans un cercueil déjà fermé pouvant être exigible au départ de la commune, à son arrivée, ou pour les deux ;
- les inhumations, ou le dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture du cimetière, parfois déclinée en taxe de superposition (plusieurs défunts dans la même sépulture), en taxe d'ouverture de caveau ou encore de taxe de dispersion des cendres ;
- les crémations pour les communes disposant d'un crématorium sur leur territoire leur permettant ainsi d'ajouter une taxe aux frais de crémation déjà existants.

Toutes ces taxes étaient en outre cumulables entre elles.

Elles s'ajoutaient, en pratique, pour les familles, aux prix des concessions dans les cimetières, qui sont des redevances d'occupation du domaine public.

► Nouvelles dispositions législatives

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (art. 121), publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1er janvier 2021, a supprimé ces trois taxes funéraires, l'article L 2223-22 du CGCT ayant été abrogé.

Leur suppression était déjà envisagée depuis quelques années car qualifiées de « taxes à faible rendement ».

Dans notre collectivité, une taxe de dépôt et de reprise d'une urne (ouverture d'un emplacement) ainsi qu'une taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir avaient été votées lors du conseil municipal du 30 mai 2002. Montant pour mémoire : 30€ (en 2020) – 120€ (en 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les taxes de dépôt et de reprise d'une urne (ouverture d'un emplacement) et de dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

Ecole de la Chapelle du Mur : Réfection de l'étanchéité - Résultat de la consultation d'entreprises

Réf. 2021D021

Une consultation d'entreprises concernant la réfection de l'étanchéité de l'Ecole de La Chapelle du Mur a été réalisée.

La commission de la commande publique s'est réunie et a retenu l'entreprise suivante après négociation :

- Etanchéité : Entreprise SMAC – 44 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de la commission de la commande publique, autorise le maire à signer ce marché concernant la réfection de l'étanchéité de l'Ecole de La Chapelle du Mur d'un montant de 44.000,00€HT avec l'entreprise SMAC ainsi que toutes pièces y relatives.

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf. 2021D022

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 14 janvier 2021:

- Décision 2021/013 du 28/01/2021 : Renouvellement de cotisation Association des Maires du Finistère – exercice 2021 : 1737,12€ (5264 habitants x 0.33€) ;
- Décision 2021/014 du 01/02/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 7 n°50 – Guézennec – 247€ - 30 ans à compter du 27/01/2019 ;
- Décision 2021/015 du 02/02/2021 : Diagnostic amiante avant travaux sur étanchéité de la toiture – Rénovation énergétique de l'école de la Chapelle du Mur – Bureau Véritas : 325€HT ;
- Décision 2021/016 du 02/02/2021 : Mission de contrôle technique – Extension de l'écomusée – Apave : 5.370€HT ;
- Décision 2021/017 du 02/02/2021 : Mission de coordination et de protection de la santé (SPS) – Extension de l'écomusée – Bureau Véritas : 3.225€HT ;
- Décision 2021/018 du 03/02/2021: Concession dans le nouveau cimetière bourg de Plouigneau Rang 8 n°H – Bodou – 299€ - 50 ans à compter du 03/02/2021 ;
- Décision 2021/019 du 04/02/2021 : Audit énergétique deux logements de Lannelvoëz – Green EcoHabitat : 960,00€HT ;
- Décision 2021/020 du 10/02/2021: Concession dans le columbarium bourg de Plouigneau au sol n°34 – Ledan – 700€ - 30 ans à compter du 10/02/2021 ;
- Décision 2021/021 du 10/02/2021: Concession dans le columbarium bourg de Plouigneau au sol n°35 – Floc'h – 700€ - 30 ans à compter du 10/02/2021 ;
- Décision 2021/022 du 16/02/2021 abrogeant la décision n°2021DEC018 en date du 03/02/2021: Concession dans le nouveau cimetière bourg de Plouigneau Rang 8 n°H – Bodou – 299€ - 50 ans à compter du 03/02/2021 (erreur de visa de délibération) ;
- Décision 2021/023 du 19/02/2021 : Diagnostic amiante avant travaux et démolition – Extension écomusée – Bureau Véritas : 1.275€HT et prélèvements échantillons/unité : 47,50€HT;
- Décision 2021/024 du 23/02/2021: Concession dans le cimetière le Ponthou de Plouigneau n°33 – Saint Jalme – 299€ - 50 ans à compter du 22/02/2021 ;
- Décision 2021/025 du 01/03/2021: Concession dans le nouveau cimetière bourg de Plouigneau Rang 9 n°1 – Carré – 299€ - 50 ans à compter du 01/03/2021 ;
- Décision 2021/026 du 04/03/2021 : Concession dans le cimetière bourg de Plouigneau section 10 n°60 – Le Pan – 249€ - 30 ans à compter du 20/02/2021.

Reçu en Préfecture le 23/03/2021

Informations :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1er avril et concernera le vote des budgets.

La commission finances se réunira le jeudi 25 mars à 16h30 à la mairie.

Présentation par Mmes Colas et Mouillé :

- Dépôt d'un dossier sur le plan de relance numérique pour les écoles : un choix des équipements a été effectué selon les besoins (tablettes, ordinateurs) avec des montants subventionnés à hauteur de 70 % maximum.

Budgets prévus par école :

- Ecole de Lanneloëz : 17500€
- Ecole de La Chapelle du Mur : 10500€
- Ecole de Lanleya : 7000€

- Dépôt d'un dossier en lien avec les projets alimentaires de territoire concernant l'équipement des cantines pour un financement subventionné à hauteur de 100 % sur le hors taxe.

Question de M. Le Vaillant :

Est-il vrai qu'une dose des vaccins destinés l'EHPAD a été administrée à une personne extérieure de l'établissement ?

Réponse de Mme Le Maire :

Mme Le Maire a validé l'usage d'une dose restante de vaccin après vaccination de tous les résidents, les doses étant très rares. Il a été effectué la vaccination d'une personne de plus de 80 ans, le choix a été fait dans l'ordre d'inscription.

Question de M. Le Vaillant :

Combien de personnes sont décédées du Covid dans l'EHPAD ?

Réponse de Mme Le Maire :

Il y a eu 13 cas de Covid-19. 2 personnes sont décédées mais aucun lien n'a été établi avec la Covid-19. Elles étaient suivies par le service pneumologie de l'Hôpital.

Question de M. Le Vaillant :

Le protocole de l'ARS a-t-il été suivi suite à la contamination ?

Réponse de Mme le Maire :

Mme le Maire n'a pas visité l'EHPAD depuis le début de son mandat afin d'éviter tout risque de contaminations extérieures.

Le protocole est strictement respecté par le personnel.

Mme Le Maire tire son chapeau aux professionnels qui mettent depuis un an tout en œuvre pour éviter que le virus entre dans l'EHPAD.

A l'heure actuelle, le virus ne circule plus à l'EHPAD.

Intervention de M. Le Vaillant :

La Mairie a répertorié des aides pour les commerçants, certains s'attendaient à avoir des aides précises.

Réponse de M. Héré :

Une réunion a eu lieu afin de donner des informations sur les dispositifs existants, établir un lien direct avec les commerçants pour affirmer un soutien et les aider à s'approprier le Click and Collect .

Il s'agissait de les informer mais que c'est bien à eux de déposer les dossiers de demande d'aide.

Les communes n'ont pas la compétence économique et n'ont pas le droit d'aider financièrement les commerces.

La commune de Plouigneau s'est associée à la démarche de Morlaix communauté (un montant de 300 000€ a été consacré à la consommation locale au travers des chèques).

Des chèques cadeaux ont été offerts aux employés municipaux et au personnel de l'EHPAD.

Il a également été décidé l'achat d'une page dans le Trégor avec une photographie de l'ensemble des commerçants.